

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Masse

<https://www.cadre21.org/membres/29f142f61eff3c12393dd781>

Date d'obtention : 2024-01-25 22:35:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier lieu, l'intervenant scolaire doit rencontrer l'auteur du signalement et la victime afin de les rassurer et de leur faire sentir qu'ils font partie de la solution. Il doit s'assurer d'utiliser un ton réconfortant et poser des questions sans porter de jugement. Il complète la grille d'évaluation de l'incident pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Il vérifie auprès de la victime s'il y a des témoins ou d'autres personnes impliquées dans la situation et complète la grille avec chacun d'eux individuellement. Il encourage les personnes impliquées de ne pas parler de la situation avec d'autres jeunes.

Avec les informations recueillies, s'il estime qu'il pourrait s'agir d'un acte malveillant et de nature criminelle, il contacte le service de police et ne complète pas la grille avec l'instigateur. Il confisque son appareil électronique.

S'il estime qu'il s'agit d'un acte impulsif, il complète la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur. Il lui confisque son appareil électronique et contacte le service de police. Il communique ensuite avec les parents de la victime et de toutes les personnes impliquées pour leur expliquer la situation. Un signalement doit être fait à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que dans tous les cas, la situation doit être prise en charge rapidement, que l'on doit compléter la grille d'évaluation de l'incident avec toutes les personnes impliquées sauf l'instigateur, seulement lorsque les informations obtenues nous laissent croire qu'il s'agit d'un acte malveillant ou de nature criminelle.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, déterminer si l'incident est un acte impulsif ou malveillant (malgré l'utilisation de la grille) et confisquer l'appareil électronique de l'instigateur.